

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Exportation de France en Italie des produits de l'industrie textile pendant les dix premiers mois de 1889 et 1887.

D'après les statistiques du commerce spécial de la France, l'exportation des produits de l'industrie textile, pendant les dix premiers mois de cette année, est en perte notable si on la compare à celle enregistrée pour la période correspondante de 1887. Voici, d'ailleurs, les quantités exportées durant ces deux périodes :

	1889	1887
Laines en suint ou lavées, kil.	1.059.600	2.297.185
Tissus de soie pure, unis,	15.900	20.948
Tissus de soie pure, façonnés,	2.500	3.438
Tulle de soie,	1.000	1.350
Tissus de coton, toiles,	1.500	8.011
Draperie,	140.600	316.235
Etoffes diverses de laine,	293.100	632.136
Etoffes de laine, mélangées,	55.400	248.805
Tissus de coton, toiles,	76.500	251.400
Tissus de coton, toiles,	40.000	170.200
Tissus de coton, mélangés,	31.900	204.400

On voit d'après ce tableau, qu'il y a diminution de 573,685 kil. pour les laines, 13,848 kil. pour les tissus de soie unis, 938 kil. pour les brochés, 11,550 kil. pour les toiles de soie, 6,811 kil. pour la passerie de soie, 176,135 kil. pour la draperie, 357,036 kil. pour les étoffes diverses de laine, 193,405 kil. pour les étoffes de laine mélangées, 174,900 kil. pour les toiles et percales de coton écru, 139 kil. pour les toiles et percales de coton teint, et 172,500 kil. pour les tissus de coton mélangés.

MARCHÉ DE LA HAUTE

Le Havre, 18 décembre.

(De notre correspondant particulier)

Laines. — Ce matin les affaires à terme sont calmes, la cote a été laissée sans changement pour décembre et haussée de 0,50 centimes pour les autres mois.

Cette après-midi, le marché est resté ferme et la cote a encore été haussée de 1 fr. à 2,50.

En clôture, on cotait comme suit : janvier 182 francs, février 179,50, mars 178,50, avril 178,50, mai 178,50, juin 178,50, juillet 178,50, août 178,50, septembre 178,50, octobre 178,50, novembre 178,50, décembre 178,50.

Cotons. — A terme notre marché est resté très calme et la cote de ce matin est restée sans changement pour décembre et baissée de 12 c. l'ist pour les mois suivants. Cote après-midi on est resté dans les environs de la cote. En clôture, on cotait comme suit : janvier 66, février 66, mars 66, avril 66, mai 66, juin 66, juillet 66, août 66, septembre 66, octobre 66, novembre 66, décembre 66.

Nous n'avons eu que le placement d'une centaine de balles se décomposant en 50 b. sur décembre à 66 et 67 sur mai à 66.

Le disponible est toujours excessivement calme et les prix restent sans changement. On a traité des Omras à 53,50; des Hinghamb fins embarquement juin à septembre à 61.

Voici le détail des opérations : 411 balles New-Orléans à 52,50; 25 balles d'Ora à 69,50; 50 balles Omra à 63,50; 15 balles Dholherah à 57,50, 200 balles Hinghamb à 57 francs par steamer à 61 francs, ensemble 523 balles dont 150 balles Amérique et 200 balles à livrer.

Le disponible était en baisse, hier, à New-York et à Norfolk. Le terme a également baissé de 4 à 5 fr. à New-York et de 2 à 4 fr. à New-Orléans.

Laines

Buenos-Ayres, 17 décembre.

Agio sur l'or : 229 ./. 0/10.

Anvers, 19 décembre.

En disponible, il a été traité 22 balles La Plata. Buenos-Ayres, 15 décembre.

(Avis de MM. Arnyng, Brauss & Co)

Laines : Arrivages depuis commencement de la saison environ 20,000 balles, dit de la quinzaine 43,250 balles, ventes dit 13,000 balles, stock à ce jour 1,300 balles.

Les entrées de la quinzaine ont été assez régulières et parfois importantes, surtout du Sud de la province.

Les nouvelles laines sont généralement très fines, moins suinteuses, c'est-à-dire un peu plus légères, mais moins natures et un peu plus chardonnées, tandis que les provenances du Nord et de l'Ouest sont aussi fines, aussi propres, aussi suintées que l'an dernier.

ont arrêté leurs opérations, fournis qu'ils sont actuellement grâce aux affaires précédemment traitées.

Le prix des laines coloniales sont plus faibles : le petit marché d'acheteurs amène de légères concessions, surtout en peignés méridiens.

Les laines anglaises, et en particulier les genres brillants, dans lesquels il était fait quelques spéculations, sont peut-être un demi-cent à la livre en faveur des acheteurs, si on compare les prix actuels aux limites extrêmes précédemment pratiquées. L'Alpaca est également plus faible et le mohair est nominal et à attendre.

Fils. — Les négociants exportateurs disent que leurs clients, qui avaient traité moins d'affaires ces temps derniers, ont maintenant pour la plupart cessé de remettre des ordres sinon pour les réassortiments et ils paraissent décidés à attendre pendant quelques semaines que la situation du marché se dessine.

Toutes les opérations précédemment remises en cours à effectuer des livraisons importantes et on presse les expéditions ce qui prouve que les fabricants sont encore bien occupés. Les fileuses sont à l'heure généralement bien alimentées et à quelques légères concessions sont éventuellement accordées, rien encore est venu détenir la confiance qu'on a en l'avenir de l'article.

Textiles. — Les achats en cette branche se maintiennent d'une façon assez régulière. Certainement les négociants hésitent davantage à opérer et il en résulte du calme en fabrication; on doit s'y attendre à l'approche du nouvel an.

LE COMMERCE DU COTON EN ALLEMAGNE

Le textile manufacturer signale un mouvement parmi les filateurs de coton du Sud et du Centre de l'Allemagne pour la réduction des heures d'activité journalières dans les manufactures. Ce mouvement aurait lieu en faveur des intérêts des ouvriers, mais l'on ne peut obtenir une unanimité d'action. Les filatures de coton de la Saxe ne veulent pas se joindre à cette tentative.

Les propriétaires de 23 filatures, comprenant 247,650 broches, ont donné leur refus, tandis que 13 propriétaires possédant 428,000 broches ont donné leur adhésion. En fait, c'est un vigoureux effort contre la réduction des heures d'activité journalières que les plus importants filateurs le favorisent. Les filateurs de la Bavière sont aussi disposés à cette réduction de travail, dont les salaires des ouvriers n'auraient pas à souffrir, car les gages seraient les mêmes pour 11 heures au lieu de 12.

LES DROITS SUR LA LAINE

ET LE RÉGIME ÉCONOMIQUE DE 1872

La grave question de l'importation des laines étrangères donne un intérêt d'actualité à l'article suivant qui a publié récemment le journal le Travail national :

« La question de l'impôt sur les matières premières devait attirer particulièrement l'attention du Comité de l'Assemblée Nationale Française. Tout en facilitant l'étude à tous ceux qu'elle peut intéresser, il a passé qu'il serait utile de se reporter aux discussions antérieures qui ont eu lieu en 1872 à l'Assemblée Nationale, et il a demandé qu'il fut présenté un travail sur les projets formulés à cet égard et sur les débats engagés alors.

« Rappelons, à ce sujet, que pour se procurer les ressources qui lui étaient nécessaires, le gouvernement français de 1872 a frappé de droits assez élevés, en moyenne de 15 à 20 0/0, la plupart des matières premières et des articles exempts à notre tarif.

« Seront admis les droits sur les produits fabriqués venant de l'étranger : — 2° D'établir, comme compensation, des droits sur les laines étrangères venant de l'étranger; — 3° et pour ne pas nuire à l'exportation, de pratiquer largement le système des admissions temporaires et du drawback.

« La Commission de l'Assemblée Nationale nommée pour examiner ce projet, considérant qu'il s'agissait, en ce moment où la France était encore liée par des traités, de droits fiscaux et non de droits de douane, a proposé de pratiquer largement le système des admissions temporaires et du drawback, en ce sens qu'elle a demandé que pour quelques articles.

« Tissus mélangés de toute sorte, la matière dominante en poids entrant dans le mélange pour moins de 25 0/0 à plus de 50 0/0 (les 3/5 du drawback applicables au tissu formé de la matière dominante et de l'autre matière).

« Mais elle proposait l'importation des produits fabriqués, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, des droits supplémentaires » aux droits établis sur les matières brutes.

« La Commission de l'Assemblée Nationale en 1872 proposait de modifier le projet du gouvernement et d'appliquer un droit de 2 1/2 0/0 en moyenne. Elle écartait les laines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines fines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,5; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,4.

« La Commission n'accordait pas de drawback, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, un droit de 3 0/0 et, pour les fils et tissus mélangés, elle admettait le régime établi dans le projet du gouvernement, toujours sous la réserve que le droit ne serait que de 2 0/0.

« Tissus mélangés de toute sorte, la matière dominante en poids entrant dans le mélange pour moins de 25 0/0 à plus de 50 0/0 (les 3/5 du drawback applicables au tissu formé de la matière dominante et de l'autre matière).

« Mais elle proposait l'importation des produits fabriqués, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, des droits supplémentaires » aux droits établis sur les matières brutes.

« La Commission de l'Assemblée Nationale en 1872 proposait de modifier le projet du gouvernement et d'appliquer un droit de 2 1/2 0/0 en moyenne. Elle écartait les laines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines fines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,5; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,4.

« La Commission n'accordait pas de drawback, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, un droit de 3 0/0 et, pour les fils et tissus mélangés, elle admettait le régime établi dans le projet du gouvernement, toujours sous la réserve que le droit ne serait que de 2 0/0.

« Tissus mélangés de toute sorte, la matière dominante en poids entrant dans le mélange pour moins de 25 0/0 à plus de 50 0/0 (les 3/5 du drawback applicables au tissu formé de la matière dominante et de l'autre matière).

« Mais elle proposait l'importation des produits fabriqués, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, des droits supplémentaires » aux droits établis sur les matières brutes.

« La Commission de l'Assemblée Nationale en 1872 proposait de modifier le projet du gouvernement et d'appliquer un droit de 2 1/2 0/0 en moyenne. Elle écartait les laines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines fines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,5; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,4.

« Rappelons, à ce sujet, que pour se procurer les ressources qui lui étaient nécessaires, le gouvernement français de 1872 a frappé de droits assez élevés, en moyenne de 15 à 20 0/0, la plupart des matières premières et des articles exempts à notre tarif.

« Seront admis les droits sur les produits fabriqués venant de l'étranger : — 2° D'établir, comme compensation, des droits sur les laines étrangères venant de l'étranger; — 3° et pour ne pas nuire à l'exportation, de pratiquer largement le système des admissions temporaires et du drawback.

« La Commission de l'Assemblée Nationale nommée pour examiner ce projet, considérant qu'il s'agissait, en ce moment où la France était encore liée par des traités, de droits fiscaux et non de droits de douane, a proposé de pratiquer largement le système des admissions temporaires et du drawback, en ce sens qu'elle a demandé que pour quelques articles.

« Tissus mélangés de toute sorte, la matière dominante en poids entrant dans le mélange pour moins de 25 0/0 à plus de 50 0/0 (les 3/5 du drawback applicables au tissu formé de la matière dominante et de l'autre matière).

« Mais elle proposait l'importation des produits fabriqués, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, des droits supplémentaires » aux droits établis sur les matières brutes.

« La Commission de l'Assemblée Nationale en 1872 proposait de modifier le projet du gouvernement et d'appliquer un droit de 2 1/2 0/0 en moyenne. Elle écartait les laines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines fines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,5; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,4.

« La Commission n'accordait pas de drawback, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, un droit de 3 0/0 et, pour les fils et tissus mélangés, elle admettait le régime établi dans le projet du gouvernement, toujours sous la réserve que le droit ne serait que de 2 0/0.

« Tissus mélangés de toute sorte, la matière dominante en poids entrant dans le mélange pour moins de 25 0/0 à plus de 50 0/0 (les 3/5 du drawback applicables au tissu formé de la matière dominante et de l'autre matière).

« Mais elle proposait l'importation des produits fabriqués, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, des droits supplémentaires » aux droits établis sur les matières brutes.

« La Commission de l'Assemblée Nationale en 1872 proposait de modifier le projet du gouvernement et d'appliquer un droit de 2 1/2 0/0 en moyenne. Elle écartait les laines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines fines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,5; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,4.

« La Commission n'accordait pas de drawback, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, un droit de 3 0/0 et, pour les fils et tissus mélangés, elle admettait le régime établi dans le projet du gouvernement, toujours sous la réserve que le droit ne serait que de 2 0/0.

« Tissus mélangés de toute sorte, la matière dominante en poids entrant dans le mélange pour moins de 25 0/0 à plus de 50 0/0 (les 3/5 du drawback applicables au tissu formé de la matière dominante et de l'autre matière).

« Mais elle proposait l'importation des produits fabriqués, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, des droits supplémentaires » aux droits établis sur les matières brutes.

« La Commission de l'Assemblée Nationale en 1872 proposait de modifier le projet du gouvernement et d'appliquer un droit de 2 1/2 0/0 en moyenne. Elle écartait les laines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines fines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,5; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,4.

« La Commission n'accordait pas de drawback, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, un droit de 3 0/0 et, pour les fils et tissus mélangés, elle admettait le régime établi dans le projet du gouvernement, toujours sous la réserve que le droit ne serait que de 2 0/0.

« Tissus mélangés de toute sorte, la matière dominante en poids entrant dans le mélange pour moins de 25 0/0 à plus de 50 0/0 (les 3/5 du drawback applicables au tissu formé de la matière dominante et de l'autre matière).

« Mais elle proposait l'importation des produits fabriqués, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, des droits supplémentaires » aux droits établis sur les matières brutes.

« La Commission de l'Assemblée Nationale en 1872 proposait de modifier le projet du gouvernement et d'appliquer un droit de 2 1/2 0/0 en moyenne. Elle écartait les laines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines fines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,5; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,4.

« La Commission n'accordait pas de drawback, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, un droit de 3 0/0 et, pour les fils et tissus mélangés, elle admettait le régime établi dans le projet du gouvernement, toujours sous la réserve que le droit ne serait que de 2 0/0.

« Tissus mélangés de toute sorte, la matière dominante en poids entrant dans le mélange pour moins de 25 0/0 à plus de 50 0/0 (les 3/5 du drawback applicables au tissu formé de la matière dominante et de l'autre matière).

« Mais elle proposait l'importation des produits fabriqués, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, des droits supplémentaires » aux droits établis sur les matières brutes.

« La Commission de l'Assemblée Nationale en 1872 proposait de modifier le projet du gouvernement et d'appliquer un droit de 2 1/2 0/0 en moyenne. Elle écartait les laines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines fines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,5; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,4.

« La Commission n'accordait pas de drawback, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, un droit de 3 0/0 et, pour les fils et tissus mélangés, elle admettait le régime établi dans le projet du gouvernement, toujours sous la réserve que le droit ne serait que de 2 0/0.

« Tissus mélangés de toute sorte, la matière dominante en poids entrant dans le mélange pour moins de 25 0/0 à plus de 50 0/0 (les 3/5 du drawback applicables au tissu formé de la matière dominante et de l'autre matière).

« Mais elle proposait l'importation des produits fabriqués, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, des droits supplémentaires » aux droits établis sur les matières brutes.

« La Commission de l'Assemblée Nationale en 1872 proposait de modifier le projet du gouvernement et d'appliquer un droit de 2 1/2 0/0 en moyenne. Elle écartait les laines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines fines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,5; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,4.

« La Commission n'accordait pas de drawback, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, un droit de 3 0/0 et, pour les fils et tissus mélangés, elle admettait le régime établi dans le projet du gouvernement, toujours sous la réserve que le droit ne serait que de 2 0/0.

« Tissus mélangés de toute sorte, la matière dominante en poids entrant dans le mélange pour moins de 25 0/0 à plus de 50 0/0 (les 3/5 du drawback applicables au tissu formé de la matière dominante et de l'autre matière).

« Mais elle proposait l'importation des produits fabriqués, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, des droits supplémentaires » aux droits établis sur les matières brutes.

« La Commission de l'Assemblée Nationale en 1872 proposait de modifier le projet du gouvernement et d'appliquer un droit de 2 1/2 0/0 en moyenne. Elle écartait les laines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines fines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,5; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,4.

« La Commission n'accordait pas de drawback, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, un droit de 3 0/0 et, pour les fils et tissus mélangés, elle admettait le régime établi dans le projet du gouvernement, toujours sous la réserve que le droit ne serait que de 2 0/0.

« Tissus mélangés de toute sorte, la matière dominante en poids entrant dans le mélange pour moins de 25 0/0 à plus de 50 0/0 (les 3/5 du drawback applicables au tissu formé de la matière dominante et de l'autre matière).

« Mais elle proposait l'importation des produits fabriqués, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, des droits supplémentaires » aux droits établis sur les matières brutes.

« La Commission de l'Assemblée Nationale en 1872 proposait de modifier le projet du gouvernement et d'appliquer un droit de 2 1/2 0/0 en moyenne. Elle écartait les laines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines fines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,5; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,4.

« La Commission n'accordait pas de drawback, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, un droit de 3 0/0 et, pour les fils et tissus mélangés, elle admettait le régime établi dans le projet du gouvernement, toujours sous la réserve que le droit ne serait que de 2 0/0.

« Tissus mélangés de toute sorte, la matière dominante en poids entrant dans le mélange pour moins de 25 0/0 à plus de 50 0/0 (les 3/5 du drawback applicables au tissu formé de la matière dominante et de l'autre matière).

« Mais elle proposait l'importation des produits fabriqués, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, des droits supplémentaires » aux droits établis sur les matières brutes.

« La Commission de l'Assemblée Nationale en 1872 proposait de modifier le projet du gouvernement et d'appliquer un droit de 2 1/2 0/0 en moyenne. Elle écartait les laines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines fines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,5; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,4.

« La Commission n'accordait pas de drawback, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, un droit de 3 0/0 et, pour les fils et tissus mélangés, elle admettait le régime établi dans le projet du gouvernement, toujours sous la réserve que le droit ne serait que de 2 0/0.

« Tissus mélangés de toute sorte, la matière dominante en poids entrant dans le mélange pour moins de 25 0/0 à plus de 50 0/0 (les 3/5 du drawback applicables au tissu formé de la matière dominante et de l'autre matière).

« Mais elle proposait l'importation des produits fabriqués, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, des droits supplémentaires » aux droits établis sur les matières brutes.

« La Commission de l'Assemblée Nationale en 1872 proposait de modifier le projet du gouvernement et d'appliquer un droit de 2 1/2 0/0 en moyenne. Elle écartait les laines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines fines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,5; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,4.

« La Commission n'accordait pas de drawback, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, un droit de 3 0/0 et, pour les fils et tissus mélangés, elle admettait le régime établi dans le projet du gouvernement, toujours sous la réserve que le droit ne serait que de 2 0/0.

« Tissus mélangés de toute sorte, la matière dominante en poids entrant dans le mélange pour moins de 25 0/0 à plus de 50 0/0 (les 3/5 du drawback applicables au tissu formé de la matière dominante et de l'autre matière).

« Mais elle proposait l'importation des produits fabriqués, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, des droits supplémentaires » aux droits établis sur les matières brutes.

« La Commission de l'Assemblée Nationale en 1872 proposait de modifier le projet du gouvernement et d'appliquer un droit de 2 1/2 0/0 en moyenne. Elle écartait les laines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines fines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,5; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,4.

« La Commission n'accordait pas de drawback, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, un droit de 3 0/0 et, pour les fils et tissus mélangés, elle admettait le régime établi dans le projet du gouvernement, toujours sous la réserve que le droit ne serait que de 2 0/0.

« Tissus mélangés de toute sorte, la matière dominante en poids entrant dans le mélange pour moins de 25 0/0 à plus de 50 0/0 (les 3/5 du drawback applicables au tissu formé de la matière dominante et de l'autre matière).

« Mais elle proposait l'importation des produits fabriqués, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, des droits supplémentaires » aux droits établis sur les matières brutes.

« La Commission de l'Assemblée Nationale en 1872 proposait de modifier le projet du gouvernement et d'appliquer un droit de 2 1/2 0/0 en moyenne. Elle écartait les laines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines fines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,5; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,4.

« La Commission n'accordait pas de drawback, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, un droit de 3 0/0 et, pour les fils et tissus mélangés, elle admettait le régime établi dans le projet du gouvernement, toujours sous la réserve que le droit ne serait que de 2 0/0.

« Tissus mélangés de toute sorte, la matière dominante en poids entrant dans le mélange pour moins de 25 0/0 à plus de 50 0/0 (les 3/5 du drawback applicables au tissu formé de la matière dominante et de l'autre matière).

« Mais elle proposait l'importation des produits fabriqués, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, des droits supplémentaires » aux droits établis sur les matières brutes.

« La Commission de l'Assemblée Nationale en 1872 proposait de modifier le projet du gouvernement et d'appliquer un droit de 2 1/2 0/0 en moyenne. Elle écartait les laines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines fines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,5; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,4.

« La Commission n'accordait pas de drawback, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, un droit de 3 0/0 et, pour les fils et tissus mélangés, elle admettait le régime établi dans le projet du gouvernement, toujours sous la réserve que le droit ne serait que de 2 0/0.

« Tissus mélangés de toute sorte, la matière dominante en poids entrant dans le mélange pour moins de 25 0/0 à plus de 50 0/0 (les 3/5 du drawback applicables au tissu formé de la matière dominante et de l'autre matière).

« Mais elle proposait l'importation des produits fabriqués, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, des droits supplémentaires » aux droits établis sur les matières brutes.

« La Commission de l'Assemblée Nationale en 1872 proposait de modifier le projet du gouvernement et d'appliquer un droit de 2 1/2 0/0 en moyenne. Elle écartait les laines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines fines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,5; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,4.

« La Commission n'accordait pas de drawback, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, un droit de 3 0/0 et, pour les fils et tissus mélangés, elle admettait le régime établi dans le projet du gouvernement, toujours sous la réserve que le droit ne serait que de 2 0/0.

« Tissus mélangés de toute sorte, la matière dominante en poids entrant dans le mélange pour moins de 25 0/0 à plus de 50 0/0 (les 3/5 du drawback applicables au tissu formé de la matière dominante et de l'autre matière).

« Mais elle proposait l'importation des produits fabriqués, à titre de compensation des taxes établies sur les matières brutes, des droits supplémentaires » aux droits établis sur les matières brutes.

« La Commission de l'Assemblée Nationale en 1872 proposait de modifier le projet du gouvernement et d'appliquer un droit de 2 1/2 0/0 en moyenne. Elle écartait les laines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines fines en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,7; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,5; laines communes en suit estimées à 2,50, droit proposé 0,4.